

Date de dépôt : 12 octobre 2016

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Jocelyne Haller : L'expulsion de la famille Musa

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 septembre 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Ces derniers jours, nous avons pu découvrir de nombreuses informations au sujet de l'expulsion de la famille Musa effectuée par la police genevoise sur ordre du département de la sécurité et de l'économie. L'arrestation, l'expulsion et les conditions dans lesquelles elles ont lieu suscitent bien des questionnements.

Considérant :

- la guerre et les tensions politiques qui ont contraint les Musa à s'exiler au péril de leurs vies et qui légitimement viennent chercher asile dans notre pays;*
- que les quatre membres de la famille Musa ont des parents ici à Genève, à savoir une tante et un oncle;*
- que le plus jeune frère de la fratrie, au vue de son statut de mineur, a obtenu une entrée en matière sur sa demande d'asile;*
- que les accords de Dublin III comportent un renforcement de l'importance de la conservation de l'unité familiale;*
- que les accords de Dublin III prévoient que les Etats doivent user de la clause de souveraineté afin de préserver l'unité familiale;*
- que l'arrestation des Musa a été effectuée dans des circonstances très particulières, avec un dispositif inhabituel;*
- que certaines personnes ont émis l'hypothèse d'une filature des Musa,*

dès lors, les questions suivantes sont adressées au Conseil d'Etat :

- *Le Conseil d'Etat et le chef du département de la sécurité et de l'économie n'auraient-ils pas pu faire usage de la clause de souveraineté afin de préserver l'unité familiale de la famille Musa ?*
- *Le dispositif mis en place par la police pour arrêter les Musa alors qu'ils se rendaient à l'OCPM est-il conforme au droit ? Y a-t-il eu une filature et usage de la ruse dans la manière dont ont été interpellés les Musa ?*
- *Combien a coûté l'ensemble du dispositif mis en place pour le renvoi des Musa, en considérant aussi bien le dispositif policier que le dispositif de renvoi en tant que tel ?*
- *Comment le département justifie-t-il la mise en place d'un tel dispositif alors que la famille Musa était en train de collaborer, puisqu'elle se rendait à l'OCPM ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat entend répondre de la manière suivante aux différentes interrogations de la présente question écrite urgente :

Le Conseil d'Etat et le chef du département de la sécurité et de l'économie n'auraient-ils pas pu faire usage de la clause de souveraineté afin de préserver l'unité familiale de la famille Musa ?

Le Conseil d'Etat n'a aucune base légale lui permettant de déclencher la clause de souveraineté qui est du ressort exclusif des autorités fédérales.

Le dispositif mis en place par la police pour arrêter les Musa alors qu'ils se rendaient à l'OCPM est-il conforme au droit ? Y a-t-il eu une filature et usage de la ruse dans la manière dont ont été interpellés les Musa ?

Si le Conseil d'Etat peut comprendre l'émotion que cette interpellation a suscitée, il souligne que celle-ci était conforme au droit, mesurée, et adaptée au fait que les intéressés s'étaient préalablement soustraits à leur obligation de communiquer leur nouveau lieu de résidence.

Combien a coûté l'ensemble du dispositif mis en place pour le renvoi des Musa, en considérant aussi bien le dispositif policier que le dispositif de renvoi en tant que tel ?

L'ensemble du dispositif mis en place pour le renvoi des personnes susmentionnées est impossible à chiffrer dès lors qu'il a impliqué une multitude d'acteurs fédéraux et cantonaux portant sur plusieurs démarches à la fois. Seule une comptabilité analytique – dont l'Etat ne dispose pas – pourrait permettre d'isoler ce coût individuel.

Comment le département justifie-t-il la mise en place d'un tel dispositif alors que la famille Musa était en train de collaborer, puisqu'elle se rendait à l'OCPM ?

Le dispositif mis en place se justifie par rapport aux circonstances liées au renvoi, évoquées plus haut.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP